



"Ancienne abbaye Cistercienne de Cadouin"

29 avenue d'Aquitaine
24480 LE BUISSON-DE-CADOUIN

TELEPHONE : 05 53 22 00 06
TELECOPIE : 05 53 22 91 38
E-Mail: florence.romain@notaires.fr

N. REF. : FR/FB
VENTE ESCARMANT A LE FOLL
V. REF. :

Florence ROMAIN
NOTAIRE

SUCCESSEUR DE M^e NOWAK

ATTESTATION

Maître Florence ROMAIN, Notaire à LE BUISSON DE CADOUIN (Dordogne),
soussignée,

ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, ce jour,

Monsieur Baptiste ESCARMANT, fraiseur numérique, né à BERGERAC (24100), le
27 juillet 1992, et Madame Mélody Maëva DERIGNY, coiffeuse, née à BERGERAC
(24100), le 05 juillet 1994,
Demeurant ensemble à LE BUGUE (24260), lieudit Grand Camp.

Ont vendu à :

Monsieur Mickaël LE FOLL, cadre en agro alimentaire, né à GOURIN (56110), le 18
mars 1977, et Madame Catherine Anne-Marie LE PENNEC, employée de conserverie, née à
DOUARNENEZ (29100), le 13 novembre 1975,
Demeurant ensemble à CASTELS (24220), lieudit Canteranne.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

LE BUGUE (Dordogne)

Dans un ensemble immobilier dénommé "LE CLOS DU GRAND CAMP", situé à LE
BUGUE (24260), lieudit Le Grand Camp et cadastré :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	AR	270	Le Grand Camp	28 a 00 ca
Contenance totale				28 a 00 ca

Désignation des biens

Lot numéro 3 - bâtiment 2

Au rez de chaussée du bâtiment.

L'appartement n°C comprenant séjour salon avec coin cuisine, deux chambres, salle d'eau, un wc et dégagement.

Et les deux cent deux millièmes (202/1 000) de la propriété indivise du sol et des parties communes générales à l'ensemble immobilier.

Et les deux cent quarante sept cinq centièmes (247/500) des parties communes générales spéciales au bâtiment 2.

Lot numéro 7- bâtiment 3

Un local à usage de garage.

Et les trente cinq millièmes (35/1000) de la propriété indivise du sol et des parties communes générales à l'ensemble immobilier.

Et les cinquante quatre deux cent cinquantièmes (54/250) des parties communes générales spéciales du bâtiment 3.

Superficie des parties privatives - les superficies des parties privatives soumises à garantie de contenance sont les suivantes : 56,75m²

Ladite vente ayant été conclue moyennant le prix de CENT SEPT MILLE EUROS (107.000,00 €),

Payé comptant et quittancé aux termes dudit acte.

Transfert de propriété au jour de l'acte.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A LE BUISSON DE CADOUIN,

Le 12 juin 2020.

Florence ROMAIN

